



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UCANSS

Question écrite n° 111871

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés qu'occasionnerait une des dispositions de l'article 39 du PLFSS pour 2007, qui ajoute à l'article L. 123-1 du code de la sécurité sociale un alinéa ainsi rédigé : « Dans les établissements de santé, les décisions et les accords de l'Union de la sécurité sociale (UCANSS-NDLR) ne s'imposent pas à l'autorité de la tarification. » Ainsi, les accords de salaires, de classifications et de conditions de travail négociés à l'UCANSS ne s'appliqueraient plus dans les établissements de la sécurité sociale si les financeurs décidaient que les budgets ne le permettent pas. Les salariés considèrent que ce serait une atteinte grave à leur convention collective, à leur outil de travail et, par là même, à leur mission de service public. Il le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111871

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12648